

BJ/ES

DÉCISION D_2023_52

TARIF DES DROITS DE VOIRIE

Je soussigné, Christian LECERF, Maire de la Ville de DARNETAL,

Vu La loi n°96.142 du 21 février 1996 instituant la partie législative du Code Général des Collectivités territoriales et abrogeant la partie législative du Code des Communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122 et L.2122-23,

Vu les délibérations n° 2020-05 du conseil municipal de 26 mai 2020 et 2020-98 du 10 décembre 2020, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué au maire certaines de ses attributions en application des articles L.2122 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public,

Considérant que les modalités d'occupation privative du domaine public sont fixées par arrêté, de telle façon que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité publique et de circulation,

Considérant que l'occupation privative du domaine public des collectivités territoriales est donc soumise à un principe général de non-gratuité,

Considérant que les occupations privatives du domaine public, temporaires ou permanentes, doivent être soumises à la perception de redevances domaniales, considérées comme la contrepartie des avantages individuels conférés au bénéficiaire de l'autorisation d'occupation,

Considérant la délégation de compétence du conseil municipal au maire s'agissant de fixer les tarifs des droits de voirie,

Considérant la volonté de la municipalité de mettre à jour ces tarifs pour tenir compte de la diversité des demandes et des temps d'occupation sollicités.

D E C I D E

Article 1 : De fixer les tarifs des droits de voirie tels qu'ils sont présentés dans le tableau ci-dessous.

DÉSIGNATION DES OCCUPATIONS	MODALITÉS DE CALCUL
Dépôt d'une benne	10€/jour 50€/semaine
Pose d'un échafaudage	10€/ml/semaine
Emprise Chantier	5€/m ² /semaine 5€/jour/place de stationnement

Fermeture de rue	25€/jour
Infraction relevée par un agent assermenté	250 €
Prestation nettoyage	300 €
Demande non autorisée	50 €
Demande non conforme	50 €
Absence de remise en état	300 €
Dépassement délai sans demande	30€/jour calendaire
Installation d'une rampe d'accès sur le domaine public	85,71€ /année civile ou partie d'année civile
Liste des exonérations :	Intérêt collectif Déménagement si inférieur à 5 jours

Article 2 : La recette correspondante sera imputée au chapitre 70.

Article 3 : Les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du SGC de Le Mesnil-Esnard – Grand Quevilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 5 : En vertu de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification (affichage ou publication).

Darnétal, le 06 novembre 2023

Le Maire,

Christian LECERF

